

Une proposition de remboursement anticipé du prêt n°MIN0022137 EUR001 a été présentée aux caractéristiques suivantes :

- ◆ Capital restant dû au 21/03/2017 : 155 498.03 €
- ◆ Taux Fixe 6.02%
- ◆ Terme du prêt : 01/11/2025
- ◆ Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 42 960.53 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide le remboursement anticipé du prêt n° MIN0022137 EUR001 aux conditions énoncées ci-dessus
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires pour mandater l'indemnité de remboursement anticipé et le capital remboursé par anticipation
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 2
Date de convocation : 19 avril 2017
Date d'affichage : 19 avril 2017

Etaient présents : MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. BOISNARD, MMES VESVAL, DUBOIS, CORBEAU, M. MAUNY, MME TALI, M. BRIFFAULT, MME LEROY, MM. MILLET, GERMANY, MME BOISGONTIER, M. PECCATTE, MME PICAUT, M. GALLIENNE, MME BOZEC, M. LERAY, MME BARON.

Représentés : M. POTTIER par MME TALI, MME MAIGNAN par MME FOUBERT, MME DUVAL par MME BOISGONTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur GERMANY Thierry.

DEL2017-04-04

4-RECOURS A L'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION D'EUROS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour financer le remboursement anticipé d'un emprunt souscrit antérieurement et pour financer les futurs investissements, plusieurs organismes bancaires ont été sollicités pour souscrire un emprunt de un million d'euros.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse des dépôts et le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (21 pour 2 contre) :

- de contracter auprès du Crédit Agricole, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 1 000 000 € (un million euros)
 - Taux fixe : 1.75 %
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité : échéances constantes
 - Commission d'engagement : 150 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- d'effectuer le remboursement du présent emprunt dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.
- de s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget général de la commune.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0
Date de convocation : 19 avril 2017
Date d'affichage : 19 avril 2017

Etaient présents : MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. BOISNARD, MMES VESVAL, DUBOIS, CORBEAU, M. MAUNY, MME TALI, M. BRIFFAULT, MME LEROY, MM. MILLET, GERMANY, MME BOISGONTIER, M. PECCATTE, MME PICAUT, M. GALLIENNE, MME BOZEC, M. LERAY, MME BARON.

Représentés : M. POTTIER par MME TALI, MME MAIGNAN par MME FOUBERT, MME DUVAL par MME BOISGONTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur GERMANY Thierry.

DEL2017-04-05

5-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 février 2017, il a décidé de créer un poste dans le cadre d'emploi adjoint administratif à temps complet à effet du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération du 27 février 2017 en créant un poste dans le cadre d'emploi adjoint administratif à temps incomplet à effet du 1^{er} avril 2017 à hauteur de 17,5 heures hebdomadaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment l'avenant au contrat de travail.

DEL2017-04-06

6-DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
73111	Contributions directes		+ 14 923,00
7411	Dotation de base		- 4 140,00
74121	Dotation de solidarité rurale		+ 147 778,00
74127	Dotation nationale de péréquation		+ 47 226,00
748314	Etat –compensation au titre de la taxe professionnelle		- 1 307,00
74834	Etat – compensation au titre des taxes foncières		- 3 049,00
74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		+ 25 106,00
627	Services Bancaires	+ 3 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	+12 000,00	
6688	Autres charges financières	+45 620,00	
022	Dépenses imprévues	+126 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	+ 39 917,00	
Total de la décision modificative n°1		+ 226 537,00	+ 226 537,00
Pour mémoire budget primitif		2 661 819,00	2 661 819,00
Total de la section de fonctionnement		2 888 356,00	2 888 356,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
1641	Emprunt		+1 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		+39 917,00
1641	Emprunt	+155 500,00	
2111-227	Terrains	+844 500,00	
20415-235	Subvention d'équipement	+ 4 244,00	
2158-241	Autres installations	+35 673,00	
Total de la décision modificative n°1		1 039 917,00	1 039 917,00
Pour mémoire budget primitif		3 109 645,00	3 109 645,00
Total de la section d'investissement		4 149 562,00	4 149 562,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

DEL2017-04-07

7-REGIME INDEMNITAIRE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Monsieur le Maire informe que s'agissant de l'indisponibilité physique :

- L'article 57-2°, 3° et 4° de la loi du 26 janvier 1984, indique pour les agents affiliés à la CNRACL que lorsqu'ils sont placés en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, ils conservent l'intégralité de leur traitement indiciaire pendant une période déterminée et que ce traitement est réduit de moitié pendant la période des droits restant à courir. A ce traitement (plein ou demi), s'ajoute le versement en totalité du supplément familial de traitement (SFT)
- De la même manière, les agents relevant du régime général de sécurité sociale bénéficient pendant la maladie ordinaire ou la grave maladie d'un droit à plein traitement pendant une période déterminée, et perçoivent un demi-traitement pendant la période du congé restant à courir. Ils bénéficient également d'un droit au versement du SFT en totalité.
- Pour les agents placés en congé pour accident de service ou accident du travail et pour maladie professionnelle, l'intégralité du traitement est conservée jusqu'à la reprise de service.

En conséquence, les dispositions précitées ne font jamais état d'un droit au maintien du régime indemnitaire, élément accessoire de la rémunération, à distinguer du traitement.

Il est proposé au conseil municipal d'organiser le maintien du régime indemnitaire à savoir l'ensemble des primes et indemnités pour les fonctionnaires et agents non titulaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat placés en congés ordinaires de maladie, consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, grave maladie, congés de maternité, adoption et paternité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le régime indemnitaire alloué aux agents titulaires ou non titulaires dans les conditions énoncées ci-dessus

DEL2017-04-08

8-TARIF MATERIEL

Monsieur MENARD Guy, Maire, fait part au Conseil Municipal, que suite à la décision de ne plus utiliser la serre pour la production florale, il est proposé de la mettre en vente.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 1 500€ l'ensemble.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De Donner son accord pour vendre la serre au prix de 1 500€ l'ensemble en l'état.
- de Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre les titres de recettes pour encaisser la somme.

DEL2017-04-09a

9A-TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : ESTIMATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative à la fourniture et la pose d'une armoire pour prise de courant pour le marché et les forains place du marché.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
2 014,02 €	1 510,52 €	80,56 €	1 591,08 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

1 591,08 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2041582-235**

- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires.

DEL2017-04-09b

9B-TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : ESTIMATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative à la fourniture et pose de 18 prises guirlande sur la place du marché.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
3 358,04 €	2 518,53 €	134,32 €	2 652,85 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :



Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

2 652.85 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2041582-235**

- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires.

DEL2017-04-10

10-TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE : ESTIMATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION CABLAGE EP PLACE ANNE LECLERC

Monsieur Jean Pierre BURON, 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au câblage EP défectueux Place Anne Leclerc.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

	Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
EP	2 962,32 €	2 221,74 €	118,49 €	2 340,23 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

2 340.23 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2041582-85**

- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires.

DEL2017-04-11

11-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE POUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société SCEA GUIARD souhaite une mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de leurs activités maraichères.

Il est proposé de contracter une convention de mise à disposition pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2017 un terrain situé au lieu-dit BEAUVAIS selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Référence cadastrale	Surface	Montant /HA/an
SCEA GUIARD	ZS 94-328	0,64 Ha	110 €/HA/AN en CMD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De contracter une convention de mise à disposition avec la SCEA GUIARD pour le terrain précité pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2017 et ce jusqu'au 31 mai 2018.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette s'y rapportant.

12- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Non exercice du Droit de Prémption Urbain 2017

Décisions de non exercice du droit de préemption n°17-2017 à n°24-2017 présentées en séance.

